

## Arrêté portant police temporaire du stationnement et de la circulation sur la route départementale n° 109

**Le maire de la commune de Taugon ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2213-1 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la circulation du 22 octobre 1963 modifiée et plus particulièrement sa 8<sup>e</sup> partie ;

**Vu** l'arrêté municipal n° A-2023-15 mettant en place un sens de circulation unique rue du Rivraud ;

**Considérant** la demande de monsieur Mickaël VERBIEZE, représentant la *SCAM TP Échiré*, sise au 3 impasse du Luc à Échiré (79), d'un arrêté de police de la circulation dans le cadre de la réalisation de travaux réalisés au profit de la régie du syndicat des eaux de la Charente-Maritime (RESE 17), en l'occurrence la création de branchements aux réseaux d'adduction des eaux potables et usées au droit du n° 38 de la rue du Marais les 29 et 30 juin 2026 ;

**Considérant** que des mesures doivent être prises pour assurer la sécurité des usagers ;

### ARRÊTE

**Article 1 – durée d'application :** sous réserve d'une autorisation de voirie du conseil départemental de la Charente-Maritime, le présent arrêté s'applique durant la durée du chantier réalisé les 29 et 30 juin 2026.

**Article 2 – police de la circulation et du stationnement :**

I. À l'exception des véhicules nécessaires au chantier et des véhicules agricoles, la circulation des poids lourds est interdite sur la section de la route départementale n°109 comprise entre l'entrée nord de l'agglomération et l'intersection avec la route départementale n° 116<sup>E3</sup> ;

II. À l'exception des riverains, la circulation de véhicules légers est interdite sur la rue du Marais ;

III. À l'exception des véhicules nécessaires au chantier, la circulation et le stationnement au droit du chantier est interdite.

**Article 3 – déviations :**

I. Les véhicules poids lourds doivent passer par La Ronde et Maillé via les routes départementales n° 116<sup>E3</sup> et n° 116 en Charente-Maritime et n° 15 et n° 25 en Vendée.

II. Les véhicules agricoles passeront par le chemin rural dit du « Chemin vert », les rues des Rentes et de la Cosse.

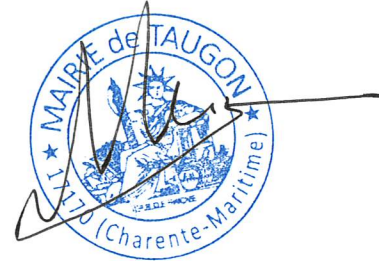
III. Les autres véhicules, en particulier léger, passeront par les rues de la Cosse, du Rivraud et des Rentes. Les restrictions de sens de circulation sur la rue du Rivraud mise en place par l'arrêté municipal n° A-2023-15 sont suspendues.

**Article 4 – signalisation :** la signalisation est installée et entretenue par la *SCAM TP*. Le présent arrêté doit pouvoir être communiqué par le pétitionnaire aux forces de la Gendarmerie nationale ou de la police pluri-communale sur site.

**Article 5 – recours** : dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de madame la maire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – CS 80 541 – 86 020 Poitiers Cedex – ou par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

À Taugon, le 18 juin 2026

La maire, Hélène CROS



AT-2026-31 — travaux au 38 rue du Marais. Restrictions de circulation et déviations.

Déviations

Chantier

Dévation véhicules agricoles

Dévation VL

Riverains uniquement

At-2026-31\_points

Interdiction poids lourds

Interdiction sauf riverains

Interdiction véhicules agricoles

Interdictions véhicules motorisés sauf véhicules agricoles

